



Beuvillers

Bulletin municipal

Décembre 2022



Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : PanneauPocket

Page 5 : Le mot du Maire

Pages 6-12 : Au fil des délibérations

Pages 12-13 : Recensement de la population

Page 14 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 15-20 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 21-27 : La vie communale

Pages 28-31 : Le saviez-vous ?

Pages 32-33 : Actualités

Page 34 : Un cabinet de télémédecine pour renforcer l'offre médicale à Piennes

Page 35 : Séniors 60 ans & +



Contacter la mairie



12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97

secretariat@mairiebeuvillers54.fr



Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
jeudi de 14h à 18h,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la mairie à l'adresse suivante : www.beuvillers.mairie54.fr



La mairie sera fermée
du lundi 26 décembre au
vendredi 30 décembre 2022.

Réouverture au public
mardi 3 janvier 2023.

Prenez bien soin de vous et de
vos proches pendant les fêtes !

LES ALERTES ET INFORMATIONS DE LA MAIRIE SONT SUR PANNEAUPOCKET

SIMPLE ET GRATUIT
Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.

2 Ouvrez **PanneauPocket**, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris. Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des **Panneaux** d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi **PanneauPocket** depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com
BONNE UTILISATION !

Disponible sur **App Store** **Google Play** **AppGallery**



Evénements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune.

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre smartphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **Appstore**, **Playstore** ou encore **AppGallery**.

Ouvrez **PanneauPocket** et mettez votre commune en favori en cliquant sur le cœur pour recevoir les informations et les alertes de votre mairie en instantané.

Pas besoin de créer de compte ! L'application est anonyme et gratuite.

PanneauPocket est aussi disponible sur les ordinateurs. La navigation est simple et ludique. Vous avez juste à taper « app.panneaupocket.com » dans la barre de recherche de votre navigateur internet.



Le mot du Maire



Beuvilloises, Beuvillois,

C'est, une fois de plus, une fin d'année que nous passons dans une atmosphère morose. Nos inquiétudes liées à la crise énergétique, l'inflation, l'instabilité internationale, le changement climatique modifient notre perception du monde et notre façon de vivre. Les fêtes de fin d'année seront donc les bienvenues pour nous mettre un peu de baume au cœur.

Malgré tout, la vie communale bat son plein et de futurs projets pour améliorer notre vie quotidienne fleurissent au gré de nos possibilités financières, notamment avec la réhabilitation de l'aire de jeux, la remise en état de l'ancien lavoir et le tracé des chemins de randonnées.

Le nouveau Comité des fêtes contribue également à reformer les liens entre les Beuvillois. En effet, depuis sa création, il a multiplié les manifestations avec un rendez-vous hebdomadaire, le bar éphémère « le Concorde », où l'on peut se rencontrer pour échanger.

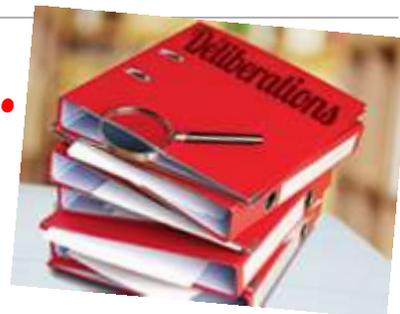
La salle communale permet à de nombreuses associations sportives de vous proposer leur service, notamment avec le Club de yoga les lundis soir, le Club de gym les mercredis soir, et bientôt du Qi Gong sera proposé les mardis soir à partir de janvier.

Je vous souhaite une très bonne lecture de cette nouvelle édition, et vous invite à nous retrouver le samedi 21 janvier 2023 à partir de 19h à la salle communale, pour la cérémonie des vœux.

Continuez à prendre soin de vous et des vôtres. Je vous adresse mes vœux afin que vous passiez, toutes et tous, d'excellentes fêtes de fin d'année. Qu'elles soient empreintes de convivialité, de joie et d'esprit de famille.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 16 septembre 2022

Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le CDG de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1. Soit en créant son propre service ;
2. Soit en adhérant :
 - à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1. à un examen médical au moment de leur recrutement ;
2. à un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

7 QUOI DE NEUF !

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave. Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17 %.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27 %.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisées] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Approbation du règlement d'utilisation de la salle communale « La Concorde »



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le règlement d'utilisation de la salle communale « La Concorde », et indique qu'il est nécessaire :

- d'approuver le règlement intérieur, afin de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles est mise à disposition cette salle et les modalités d'utilisation ;
- de fixer les tarifs de location et de caution de la salle communale, destinés aux particuliers habitants la commune, aux associations de la communes et aux associations extérieures.

À compter du 01 octobre 2022, la salle communale sera disponible à la location selon les tarifs établis comme indiqué ci-après :

	Particuliers	Associations communales	Associations extérieures
Location courte durée ½ journée	70 €	Gratuit	70 €
Location d'une journée en semaine sans chauffage	140 €	Gratuit	140 €
Location d'une journée en semaine avec chauffage	170 €	Gratuit	170 €
Location week-end sans chauffage	250 €	Gratuit	250 €
Location week-end avec chauffage	300 €	Gratuit	300 €

Les cours récurrents rémunérés et dispensés par les associations extérieures seront facturés 50 € à l'année.

La vaisselle pourra être mise à disposition moyennant la somme de 50 €.

9 QUOI DE NEUF !

Compte tenu que la salle communale n'est actuellement pas entièrement équipée, les tarifs de location ci-dessus bénéficieront d'un abattement de 15%. Cette disposition deviendra caduque dès lors que l'équipement ménager sera mis en place.

Par ailleurs, il est proposé également de fixer le montant de la caution demandé au bénéficiaire lors de la mise à disposition de la salle communale, selon le tableau suivant :

	Dégradation des biens mobiliers et immobiliers	Défaut de nettoyage
Particuliers	500 €	300 €
Associations communales	500 €	300 €
Associations extérieures	500 €	300 €

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur pour la salle communale « La Concorde », fixe les tarifs de location et de caution comme indiqué dans les tableaux visés ci-avant.

La salle communale sera disponible à la location à compter du 01 octobre 2022, selon les conditions énumérées précédemment.

M. le Maire pourra décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le règlement répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Après avoir renseigné et publié les indicateurs de performance sur le SISPEA, le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Acquisition de jeux extérieurs pour l'Aire de Jeux

Monseur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'état de vieillissement d'un certain nombre de jeux ne permet plus leur utilisation, et qu'ils ont dû être démontés.

De plus, la population de Beuvillers ayant fortement augmenté ces dernières années, il y a lieu de satisfaire les différentes classes d'âges par un renouvellement des équipements.

Une première étude met en avant le coût dudit programme qui s'élève à 73 640 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de subventions auprès :

- de l'Etat,
- du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- de la Région,
- du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport),
- du Ministère de la Jeunesse et des Sports.



Le Conseil municipal approuve ce projet d'aménagement de l'aire de jeux, et sollicite l'attribution de subventions auprès des différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

Aide exceptionnelle versée à un administré

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un courrier émanant de la Maison Départementale des Solidarités qui sollicite du CCAS de la Commune, une aide financière pour un administré qui rencontre des difficultés. Ce dernier présente une facture d'énergie de 735,66 € auprès d'EDF.

Compte tenu de ses ressources actuelles et de ses charges, il ne peut malheureusement honorer en totalité cette somme. Une aide de 150 € est demandée.

Le CCAS ayant été dissous, le Conseil municipal accepte d'attribuer une aide exceptionnelle à cet administré à hauteur de 150 €, et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférents. Cette somme sera versée directement à EDF.

Séance du 17 novembre 2022

Augmentation au capital de la SEM SODEGER

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SODEGER réunie le 28 juin 2022 a décidé d'augmenter le capital de la Société de 600 000 euros pour le porter de 510 000 euros à 1 110 000 euros, par l'émission au pair de 600 actions ordinaires nouvelles de 1 000 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.



11 QUOI DE NEUF !

L'Assemblée Générale de la SODEGER a rappelé que l'augmentation de capital était soumise aux dispositions prévues par l'article L. 225 132 du Code de commerce pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et que les personnes ayant la qualité d'actionnaires à la date de l'Assemblée jouiront d'un DPS à titre irréductible proportionnel au nombre d'actions anciennes qu'elles détiennent, en vertu duquel pour un nombre "X" d'actions détenues, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites à titre irréductible serait de "X"×600/510, les actionnaires faisant leur affaire personnelle des rompus.

L'Assemblée Générale de la SODEGER a constaté, après avoir pris acte de la restitution à ENGIE GREEN FRANCE des deux prêts de consommation d'actions qu'elle avait consentis à Messieurs Bernard LAURENT et Pascal MARTIN, que le nombre d'actions pouvant être souscrites à titre irréductible par chaque actionnaire est réparti comme suit :

Communauté de com. CŒUR DE PAYS HAUT	21
Commune d'ANDERNY	12
Commune d'AUDUN-LE-ROMAN	21
Commune de CRUSNES	9
Commune d'ERROUVILLE	18
Commune de JOPPECOURT	18
Commune de MALAVILLERS	12
Commune de MERCY-LE-HAUT	14
Commune de MONT-BONVILLERS	14
Commune de MURVILLE	14
Commune de PREUTIN-HIGNY	14
Commune de SERROUVILLE	14
Commune de BEUVILLERS	25
Commune de BREHAIN LA VILLE	29
Commune de SANCY	29
Conseil départemental de MEURTHE ET MOSELLE	24
Conseil régional GRAND EST	18
SAS ENGIE GREEN FRANCE	294
TOTAL	600

Le Conseil municipal ne souhaite pas participer à la montée au capital de la SODEGER.

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2022-2023

Le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2022-2023 :

1. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies des parcelles 9 et 10 :

- **PARTAGE** sur pied entre les affouagistes,
- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, M. AMMENDOLEA Joseph, M. AMARD Denis, M. GOBERT Jean-Louis, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 12 €.

2. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies de la parcelle 8 :

- Cession de bois de chauffage à la mesure.



Exploitation de la forêt 2022-2023

Le Conseil municipal décide de poursuivre le programme établi par l'ONF et donc l'exploitation pour l'exercice 2022-2023, des coupes 8, 9, 10 et chablis divers en bois façonné et cession de bois de chauffage à la mesure,

Le Conseil accepte le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers concernant :

- abattage : 13,00 € HT/m³
- débardage : 10,00 € HT/m³
- câblage : 132 € HT/h.

L'ONF est autorisée à procéder à la vente du bois d'œuvre de hêtre en contrat d'approvisionnement, et le bois d'œuvre de chêne en adjudication. Quelle que soit la quantité des houppiers et petites futaies façonnés en stères par des cessionnaires le prix est fixé à 12 €.

La vidange des produits ne pourra se faire que par temps sec et devra être achevée pour le 01 septembre 2023.



Vous allez être recensé(e) en 2023.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'**évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur chargé de cette opération, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation.

Votre maire,

À partir du 19 janvier et jusqu'au 18 février 2023, vous pourrez vous recenser par internet sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice d'information, vous seront remis prochainement dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur.

Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.
Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.



Vos données sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la [Commission nationale de l'informatique et des libertés](#) (Cnil).



L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au [Règlement général sur la protection des données](#) (RGPD) et à [la loi "Informatique et Libertés"](#).

[La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 \(articles 156 à 158\)](#) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Le décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi. L'arrêté du 19 juillet 2007 encadre la diffusion des résultats du recensement de la population.

Sur les registres de l'Etat Civil

Naissance

Timéo MEDELA,
né le 16 juillet à Val de Briey

Serigne NDIAYE,
né le 18 octobre à Peltre

Madeline CERAVOLO,
née le 22 novembre à Thionville



Mariage

Anne-Sophie END et Pascal COLLIN,
mariés le 23 juillet à Beuvillers



Décès

Christiane VÉRITÉ épouse BRODELLE
décédée le 2 octobre à Thionville



Pacs

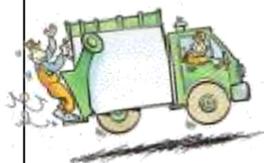
Delphine SCHOUMAKER et Cédric PHILIPPE CHINOTTI,
pacsés le 17 novembre,

Mélanie ROSSI et Simon MASSOUTY,
pacsés le 13 décembre,

Céline PIGOT et Guillaume PIERRON,
pacsés le 21 décembre.



Infos pratiques et dates à retenir



La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur la commune le mardi.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h00.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

La collecte du tri sélectif



Le jour de collecte est assuré **le jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
12/01 26/01	09/02 23/02	09/03 23/03	06/04 20/04	04/05 20/05	01/06 15/06 29/06



Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.

**Les sacs de tri
sont disponibles
gratuitement
à la mairie.**



**Au 1^{er} janvier 2022,
extension des consignes du Tri Sélectif,
consultable à l'adresse ci-dessous :
www.sicomdepiennes.fr**

RAPPEL TRES IMPORTANT...



Puis-je imbriquer les emballages recyclables entre eux ?

Même si votre attention est de gagner de la place dans le sac, les déchets imbriqués font perdre du temps aux agents de la chaîne de tri.

Vous pouvez tout de même aplatir vos emballages cartonnés ainsi que vos bouteilles en plastique.

Le verre



La collecte du verre se fait par apport volontaire.
Deux bornes de collecte sont disponibles :

- l'une près du cimetière,
- l'autre près du magasin LIDL.



Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Respectez aussi ces quelques règles !

- ❖ Il n'est pas nécessaire de laver les bouteilles, pots et bocaux, bien les vider suffit.
- ❖ Pour préserver les abords et l'environnement, mais aussi pour des questions de sécurité, merci de ne rien déposer au pied des conteneurs.
- ❖ Pour éviter les nuisances sonores, déposez le verre dans les conteneurs en journée entre 6 h 30 et 21 h.

Les déchetteries



PIENNES Zone de la Mourière	Déchetterie	
	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mercredi	De 9h à 12h	Fermé
Jeudi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h	Fermé
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

AUDUN-LE-ROMAN Zone du triage	Déchetterie	
	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

Les
déchetteries
sont fermées
les dimanches
et les jours
fériés.

Conditions d'accès :

Pour être autorisé à entrer sur les sites, les particuliers et les professionnels devront être en possession d'une carte d'accès.

Pour les particuliers résidant la commune, l'accès est gratuit et

l'apport est limité à 1m³ ou 250 kg par passage.

En cas de plusieurs passages journaliers, s'assurer de la faisabilité avec le gardien.

Pour les professionnels dont le siège social de la société se situe sur le territoire du SICOM, l'accès est payant. Les tarifs varient en fonction du type de déchet et de la quantité déposée. La grille tarifaire sera remise au retrait de la carte d'accès.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m et de PTAC inférieur à 3.5 t. Il est interdit à tous véhicules de chantier et agricole (chargeur, tracteur...).

Un gardien est présent en permanence sur chaque site pendant les heures d'ouverture. Il accueille et informe les usagers, les renseigne sur la manière adéquate de trier et vérifie les volumes apportés. Il veille également au bon fonctionnement de la déchetterie.

La carte vous donne accès aux deux sites et vous disposez de 25 passages valables un an (année civile), et ce quelle que soit la date de la demande.

Le 1^{er} janvier de chaque année, la carte est créditée de 25 passages automatiquement (non cumulable au passage restant de l'année précédente).

En cas de perte ou d'endommagement de la carte (destruction, rayures, cassures, ...) entraînant un dysfonctionnement, son remplacement est à votre charge. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement de 10 €. Chaque carte supplémentaire sera ensuite facturée avec un supplément de 5 € (règlement par chèque uniquement).

En cas de vol de cette dernière, une autre carte pourra être délivrée gratuitement sous présentation de la déclaration de vol faite en gendarmerie.

Dans le cas où vous utilisez tous vos passages avant la fin de l'année, vous pourrez recharger votre carte au SICOM de Piennes. Les passages seront vendus à l'unité au prix de 4 € (règlement par chèque uniquement) et seront à utiliser avant le 1^{er} janvier de l'année suivante sinon ils seront perdus.



Comment obtenir sa carte ?

Remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou le télécharger sur les sites internet

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr,

et le retourner par mail au SICOM accompagné des pièces demandées.

La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.

Pour tous autres renseignements, contacter le secrétariat du SICOM au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à sicom.piennes@wanadoo.fr

Horaires de l'accueil téléphonique :

Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

Vendredi : 8h00-12h00

Battues de chasse / Saison 2022 –2023



Janvier	Février
Dimanche 15	Dimanche 12
Dimanche 29	Dimanche 26

La date de clôture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 28 février 2023 au soir.



Des dates de battues additionnelles peuvent être décidées pour augmenter les prélèvements de sangliers dans le souci de limiter les dégâts occasionnés par ce gibier.

La saison de chasse bat son plein !
C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de ces journées, il est important de rappeler aux usagers qu'il faut absolument emprunter les chemins balisés et ne pas traverser la forêt pendant les périodes de battues.

Pour recevoir des notifications sur votre téléphone la veille de chaque battue,
n'hésitez pas à installer l'application PanneauPocket,
ou à consulter le site internet de la mairie ainsi que les panneaux d'affichage en mairie.



Opération brioches

L'AEIM-Adapei 54 accueille et accompagne 2 400 enfants et adultes en situation de handicap intellectuel, dans ses établissements, comme en milieu ordinaire.

Du lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre, l'association vous a donné rendez-vous pour une semaine de solidarité, en faveur des personnes en situation de handicap.

Les bénéficiaires de l'Opération Brioches 2022 permettront de prévenir les situations d'épuisement des familles et des personnes en situation de handicap par le financement de prestations de répit. Ainsi, ce seront des milliers d'heures de prestations de vacances et de loisirs, de soutien à domicile qui pourront être proposées aux familles. Une fois encore, l'équipe municipale s'est mobilisée et a récolté la somme de 422 €.

PROCÉDURE DE SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS (DONT SCOLAIRES) POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

Applicable du 1er novembre 2021 au 30 mars 2022

En période hivernale, les intempéries importantes (neige, verglas...) peuvent empêcher les services de transport du réseau Le Fil de fonctionner normalement.

- En cas d'annulation de circuit, un message d'information SMS est envoyé aux usagers ayant transmis au Syndicat des Transports un numéro de téléphone valide.
- Toutefois, il est possible qu'une situation perturbée ne débouche pas sur une interruption partielle ou totale des transports. Le ST2B peut donc appeler chacun à une vigilance accrue. Dans ce cas, la décision d'effectuer ou non le service est laissée localement à l'appréciation des transporteurs.

Le règlement du réseau Le Fil prévoit qu'en cas de retard de **plus de 30 minutes par rapport aux horaires habituels, il doit être considéré que le bus ne passera pas**. Lorsque qu'un circuit scolaire est supprimé le matin pour cause d'intempéries, **cette suppression reste active pour le restant de la journée** (aucun voyage retour ne sera assuré). Auquel cas, les familles souhaitant conduire eux-mêmes leurs enfants à l'école, doivent s'assurer de pouvoir garantir le retour du soir.

LE SYNDICAT DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPRÉHENSION 

Nouvelle ligne de bus pour 2023

La mise en circulation de la ligne transfrontalière « 602 » vers le Luxembourg devrait finalement voir le jour en mai avec l'aide du Ministère Luxembourgeois de la Mobilité. Il s'agira d'une ligne expresse, pour un temps de trajet d'environ une heure au départ de Val de Briey, desservant les communes d'Avril, Trieux, Audun-le-Roman et Beuvillers, en direction d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg-ville. Cette offre de 7 à 8 allers-retours par jour vise à améliorer la mobilité des travailleurs frontaliers confrontés au quotidien aux embouteillages et à l'augmentation du coût du transport individuel.



Recensement citoyen obligatoire



**Vous avez entre 16 et 25 ans ?
Soyez en règle au regard
du service national !**

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours sera refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches	
Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile muni d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.
A 16 ans ½	Créez votre compte sur www.majdc.fr dès réception d'un mail du Service National
A 17 ans	Vous êtes convoqué(e) à la Journée défense et citoyenneté.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale



**L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !**

- J'ai entre 16 et 25 ans
- Je m'inscris en quelques clics
- Je m'informe de A à Z



Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.



Connectez-vous sur



La vie communale

Inauguration de la salle communale « La Concorde »



Le village de Beuvillers se dote d'une salle polyvalente socioculturelle, précisément à la place des deux salles de classe de l'ancienne école. Une belle réalisation, chaleureuse, et un outil pour créer du lien social.

« Cette salle représente un véritable outil correctement dimensionné et sera utile aux habitants désirant la louer pour une réunion familiale ou amicale. »

Un lieu chargé d'histoire que cette salle polyvalente, attenante à la mairie de Beuvillers. « Bon nombre de Beuvillois y ont usé leurs fonds de culotte, sur les bancs de ce qui était l'école communale », sourit le maire, Joseph Ammendolea, lors de son discours inaugural. En lieu et place de ces spacieux 253 m², deux salles accueillait les élèves jusqu'en 2001, année de la fermeture de l'école au profit d'un regroupement pédagogique avec Malavillers et Audun-le-Roman. Avec un pincement au cœur, le premier magistrat rappelle le rôle d'une école dans une commune modeste : « Elle est souvent un lieu de vie, d'échanges, de communication. »

« Un outil correctement dimensionné »

La population de Beuvillers a fortement augmenté ces dernières années, renforcée essentiellement par des travailleurs frontaliers. Lumineuse, chaleureuse, grâce à l'utilisation de bois aux teintes claires, cette salle se veut attractive. Baptisée La Concorde, elle doit jouer un rôle social en favorisant les échanges entre les Beuvillois. Mis à mal par la pandémie, le tissu associatif retrouve des forces. Un nouveau comité des fêtes a d'ailleurs été constitué récemment. « Cette salle représente un véritable outil correctement dimensionné et elle sera utile aux habitants désirant la louer pour une réunion familiale ou amicale. »

La réhabilitation de cet espace a dû être maintes fois reportée, faute de financement suffisant. « Cela a pris deux mandats. Priorité avait été donnée à d'autres travaux plus urgents, comme la requalification paysagère de la traversée de Beuvillers, la sécurisation de la RD 906 empruntée par 15 000 véhicules chaque jour et la rénovation de la mairie. » Mais le projet a pu finalement être mené à son terme grâce aux récentes subventions allouées par l'État, la Région et le Département, permettant d'abonder aux 470 000 € HT nécessaires. Nul doute que les Beuvillois sauront rapidement s'approprier cette salle qui a retrouvé une âme.



Cérémonie du 11 novembre



La Commune a commémoré le 104ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, la victoire, la paix, et rendait hommage à toutes celles et ceux morts pour la France.



Que commémore-t-on le 11 novembre ?

De la première commémoration de la signature de l'armistice de 1918 au lendemain de la Grande Guerre au centenaire de 2018, la cérémonie a connu de fortes évolutions. Nous revenons en trois questions sur l'histoire et le sens de la journée commémorative du 11 novembre.

Que s'est-il passé durant la journée du 11 novembre 1918 ?

Début novembre 1918, le chancelier allemand, Max de Bade, demande la suspension des hostilités et annonce l'envoi de plénipotentiaires allemands pour négocier. La délégation allemande est reçue en forêt de Compiègne près de Rethondes, le 8 novembre. Dans le wagon-bureau du maréchal Foch, les conditions de l'armistice sont présentées.

Le lendemain, en Allemagne, l'empereur Guillaume II abdique et se réfugie au Pays-Bas. La République est proclamée en Allemagne et le nouveau gouvernement accepte les conditions d'armistice.

Le **11 novembre à 5h45** du matin, l'**armistice** est **signé** dans les conditions demandées. Les **hostilités** sont **suspendues le même jour à 11 heures**.

Un armistice est une **suspension provisoire des combats dans le but de négocier une fin des hostilités**. Celui signé le 11 novembre est d'une durée de 36 jours et il est reconduit à plusieurs reprises. Ce n'est qu'au moment de la signature des traités de paix à Versailles, le 28 juin 1919, que la sortie de guerre est actée.

Quand la journée du 11 novembre devient-elle une journée de commémoration ?

L'idée **d'honorer un soldat inconnu** est lancée le 20 novembre 1916, au moment de la bataille de Verdun. Le 8 novembre 1920, une loi est votée pour qu'un hommage soit rendu aux restes d'un soldat non identifié "*mort au champ d'honneur*".

Représentant anonyme de la foule des "*Poilus*", le **Soldat inconnu** est **inhumé le 28 janvier 1921 sous la voûte de l'Arc de Triomphe à Paris**.

Le 11 novembre 1923, le ministre de la guerre et des pensions, André Maginot, allume pour la première fois une flamme du souvenir. Depuis, elle est ravivée tous les soirs à 18h30. En parallèle, de 1920 à 1925, 36 000 monuments aux morts sont édifiés en France. Les monuments aux morts deviennent les lieux de commémorations de la Grande Guerre au niveau local. Ils viennent donner une réponse à la forte demande mémorielle des familles.

Un premier défilé militaire commémoratif est organisé le 14 juillet 1919. Il célèbre la victoire des armées françaises sur l'ennemi.

L'hommage rendu le 11 novembre 1919 est discret. Une minute de silence est organisée en l'honneur des personnes tombées pendant la Grande Guerre. La cérémonie se déroule dans la chapelle des Invalides en présence du maréchal Foch.

L'année suivante, la cérémonie prend une dimension nationale avec la volonté d'honorer tous les soldats morts aux combats. Par la suite, les anciens combattants insistent pour que le Parlement déclare le **11 novembre** comme **fête nationale**. C'est l'objet de la **loi du 24 octobre 1922**.

Qu'a changé la loi du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ?

En plus d'être le jour anniversaire de la signature de l'armistice de 1918 et de "commémoration de la victoire et de la paix", la loi du 28 février 2012 étend l'hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels.

Tous les morts pour la France qu'ils soient **civils ou militaires** sont désormais **honorés le 11 novembre**. Ce texte permet de rendre hommage à tous ceux qui ont **péri au cours d'opérations extérieures (OPEX)**.

Le 11 novembre est ainsi comparé au *Memorial Day* américain qui honore l'ensemble des militaires américains morts dans toutes les guerres.

<i>Liste des soldats Morts pour la France</i>	
<i>Date du décès :</i> 12 octobre 2021	<i>Mali</i>
	<i>4^e régiment de chasseurs</i>
	<i>Maréchal des logis-chef</i>
	QUÉLIN
	Adrien
	<i>29 ans</i>
<i>Date du décès :</i> 22 janvier 2022	<i>Mali</i>
	<i>54^e régiment d'artillerie (54^e RA)</i>
	<i>Brigadier-chef</i>
	MARTIN
	Alexandre
	<i>24 ans</i>

L'heure de la retraite a sonné...

A l'issue de cette commémoration, Monsieur le maire a souhaité organiser une petite cérémonie dans la salle du Conseil municipal pour le départ en retraite de Madame Marie-Claude Tonegutti, réunissant sa famille et des élus.

Un moment convivial et fort sympathique !

Après le discours de M. le maire, elle a reçu un cadeau offert par la municipalité. Après des années de bons et loyaux services, il est temps pour elle de vaquer à d'autres occupations.



Beaujolais nouveau

Vendredi 18 novembre, les nouveaux membres du comité des fêtes ont organisé la traditionnelle "Soirée Beaujolais" dans la salle communale « La Concorde ».

Cette soirée a été très appréciée, puisque pas moins de 90 personnes étaient présentes.



Le Beaujolais nouveau constitue un rendez-vous incontournable et un moment de convivialité pour les amateurs de vin fruité.

Colis des aînés

Comme chaque année nos aînés sont à l'honneur pour les fêtes de fin d'année. Une fois encore, ils avaient le choix de participer au repas ou de recevoir un colis festif à domicile.

Dans ce cas, il est de coutume que les membres du Conseil municipal leur rendent une petite visite la veille du repas.



Pour les dames : un colis comprenant un set de 2 assiettes « Bonjour », vin, foie gras de canard, toastinade de noix de Saint Jacques, ballotin de truffes au chocolat, éclats de caramel beurre salé et jeté de douceurs au chocolat.



Pour les messieurs : une corbeille, comprenant également du vin, terrine à la fine Armagnac, escalivade de légumes à la provençale, guimauves artisanales et jeté de douceurs au chocolat.

Repas des Aînés



C'est dans la bonne humeur que les aînés se sont retrouvés lors du repas annuel organisé par la commune, dimanche 27 novembre. Après un discours d'introduction par Joseph AMMENDOLEA, Maire de Beuvillers qui a accueilli les participants et remercié les organisateurs, les festivités ont pu commencer.

La journée, animée par Henri, s'est déroulée dans une ambiance musicale et les amateurs n'ont pas manqué un pas de danse !



A cette occasion, un hommage particulier a été rendu aux doyens de cette journée.

Madame Aimée Margraff
et Monsieur Raymond Kleiver.

Saint Nicolas

La photo souvenir 2022



Samedi 10 décembre, le comité des fêtes de Beuvillers avait invité les enfants du village dans la salle « La Concorde » pour la projection du film « La Pat Patrouille » dont ils ont suivi les aventures avec enchantement.

Auparavant, un goûter leur a été servi et Saint Nicolas est arrivé la hotte remplie de friandises.

L'après-midi s'est déroulée dans une ambiance bon enfant, et s'est achevée avec la traditionnelle photo.

**MERCI SAINT NICOLAS
ET ... À L'ANNÉE
PROCHAINE !**



Passage du Père Noël

Ho Ho Ho..., aux abords de la mairie mercredi 21 décembre, il a régné une belle effervescence ! C'était jour de fête, car la commune avait l'immense bonheur d'accueillir un personnage ô combien illustre et célèbre, en la personne du Père Noël.



Sur sa calèche, il a tout d'abord défilé dans les rues du village à la rencontre des habitants petits et grands, puis il s'est rendu dans la salle communale pour une séance photo et une distribution de friandises.

Pour réchauffer les cœurs, marrons, vin et chocolat chauds étaient offerts par la municipalité !



LE SAVIEZ-VOUS ?



Passeports et cartes d'identité. Un nouveau service en ligne pour trouver un rendez-vous en mairie

Vous essayez d'obtenir un rendez-vous en mairie pour une demande ou un renouvellement de pièce d'identité ? Face à l'affluence des demandes et à l'allongement des délais depuis plusieurs mois, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) met à la disposition des usagers un moteur de recherche permettant de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

Pour cela, il vous faudra renseigner :

- la distance maximale de recherche (20, 40 ou 60 km) ;
- le motif du rendez-vous ;
- le nombre de personnes faisant une demande ;
- votre localisation.

Le moteur de recherche <https://passeport.ants.gouv.fr/services/acces-facilite-aux-rendez-vous-en-ligne-en-mairie> vous propose des communes et des créneaux de rendez-vous disponibles sur une période de 3 mois maximum, selon les critères que vous avez indiqués. Vous pouvez moduler les dates de début et de fin de recherche à l'aide du calendrier. Une fois le créneau choisi, vous êtes automatiquement redirigé vers le site de la mairie concernée pour prendre un rendez-vous en ligne.

Toutes les mairies ne sont pas encore référencées dans le moteur de recherche. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre mairie de référence.



Pour effectuer votre demande ou votre renouvellement de carte d'identité ou de passeport, vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition que celle-ci propose ce service. Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile.

À noter : Il est conseillé de vérifier la validité de vos titres d'identité et de ne pas attendre le dernier moment pour les renouveler.

Pour simplifier votre démarche d'obtention de carte d'identité ou de passeport, il est recommandé d'effectuer une pré-demande en ligne

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Il faut ensuite se rendre en mairie pour finaliser votre dossier.

Sites de démarches administratives payants. Attention aux arnaques !



La plupart des démarches administratives sont gratuites. Toutefois, de nombreux sites internet commerciaux proposent aux usagers des services payants pour les réaliser.

La DGCCRF a mené des contrôles et a constaté que bon nombre de sites prennent volontairement l'apparence d'un site officiel pour induire en erreur les consommateurs. En effet, sur 41 sites contrôlés en 2020, 61 % d'entre eux (25 sites) ont fait l'objet d'un avertissement, d'une injonction ou d'un procès-verbal.

Aujourd'hui, il existe de nombreux sites internet qui proposent de manière payante la réalisation en ligne de démarches comme la demande d'actes d'état civil (acte de naissance, mariage, décès), de titres d'identité (carte d'identité, passeport), l'immatriculation des véhicules, l'obtention de la vignette Crit'Air ou encore d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, certificat).

Ces sites internet ne sont pas illégaux s'ils respectent un certain nombre de règles, toutefois leurs pratiques sont parfois trompeuses. En effet, certains utilisent des logos officiels, la Marianne tricolore réservée aux services de l'État, des termes administratifs, des références juridiques ou faux agréments pour faire croire à l'utilisateur qu'il se trouve sur un site officiel ou agréé par l'État.

Sur ces sites commerciaux, la demande d'un document administratif est payante alors qu'elle est gratuite et rigoureusement identique et aussi simple à réaliser sur les sites administratifs officiels. Ces sites commerciaux se contentent d'ailleurs de reproduire les demandes sur les sites de l'administration concernée et facturent cette simple action.

D'autre part, la DGCCRF constate que les prix ne sont pas toujours clairement affichés, que la souscription à une prestation unique se révèle être un engagement sur plusieurs mois sous la forme d'un abonnement et que l'information sur certains droits obligatoires ne figurent pas : droit de rétractation de 14 jours liés aux achats en ligne, recours possible au médiateur de la consommation, mention de l'identité et des coordonnées du professionnel...

Comment repérer et éviter les « faux sites administratifs » ?

Pour éviter toute confusion entre un site commercial présentant l'apparence d'un site officiel et un site de l'administration française, voici quelques recommandations :

- Consultez toujours *Service-Public.fr*, le site officiel de l'administration française qui recense tous les sites officiels en fonction des documents administratifs souhaités.
- Vérifiez l'adresse Internet (url) du site : les url des sites publics se terminent par «.gouv.fr» ou «.fr» et jamais par «.gouv.org» ou «.gouv.com».
- Vérifiez la présence de la mention https dans l'adresse du site.
- Évitez de cliquer sur les premiers résultats des moteurs de recherche comportant la mention « Annonce ». Ces sites commerciaux achètent souvent des mots-clés pour figurer en tête des pages de résultats des moteurs de recherche.

- Vérifiez l'identité du site et ses mentions légales avant de réaliser le moindre paiement pour une démarche administrative.
- Alertez la [DGCCRF](#) en cas d'arnaques. Vous pouvez également signaler un abus sur [SignalConso](#) en sélectionnant la rubrique « Démarches administratives ».

Démarches en ligne répertoriées sur [Service-Public.fr](#)

Sachez que *Service-Public.fr* référence la quasi-totalité des démarches administratives en ligne pour les particuliers et Entreprendre. *Service-Public.fr* répertorie toutes les formalités en ligne pour les professionnels et entreprises.

Voici un tour d'horizon des démarches en ligne les plus essentielles et les plus utilisées par les particuliers :

- Changement d'adresse en ligne
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France)
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger)
- Pré-demande de carte d'identité
- Pré-demande de passeport
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
- Refaire sa carte grise (perte, vol ou détérioration)
- Résultats du permis de conduire
- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)
- Déclarer la vente ou le don de son véhicule
- HistoVec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion
- Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)
- Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)
- Payer son amende en ligne sur [amendes.gouv.fr](#)
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport
- Mon compte retraite
- Demande de RSA (Caf)
- Demande de logement social en ligne

Service-Public.fr propose aussi plus de 100 simulateurs vous permettant de savoir si vous êtes éligible à un droit, de calculer le montant d'une prestation ou d'un coût.

Le site propose également près de 300 modèles de lettres, certaines sont personnalisables et téléchargeables, et peuvent être envoyées à l'administration concernée par courriel ou par courrier.



Arnaques et pratiques frauduleuses un nouveau guide de prévention

Face à une recrudescence des fraudes et escroqueries en ligne, les services de l'État ont publié un guide de prévention contre les arnaques à destination du grand public et des entreprises.

Dans la mise en œuvre de sa politique de prévention, la « Task force » nationale, qui réunit l'ensemble des services de l'État, a publié un guide de prévention contre les arnaques

www.economie.gouv.fr/files/files/2022/Guide-TF-actualise-1907.pdf?v=1658841542

divisé en **16 fiches sur les risques d'arnaques en ligne**

1. *Arnaques aux achats en ligne*
2. *Dropshipping - Futurs vendeurs : gare aux mirages !*
3. *Les escroqueries au chèque bancaire*
4. *Epargne/crédits : attention aux offres frauduleuses*
5. *La fraude aux paiements en ligne*
6. *Faux ordres de virement*
7. *Usurpations d'identité*
8. *Faux sites administratifs*
9. *Hameçonnage / Phishing*
10. *Appels frauduleux aux dons*
11. *Fraudes aux réparations*
12. *Les escroqueries au RGPD*
13. *Vol de coordonnées bancaires*
14. *Rançongiciels (ransomwares)*
15. *Marketing de réseau (MLM) : Méfiez-vous des promesses d'enrichissement facile !*
16. *Arnaques au Compte Personnel de Formation (CPF)*

Chaque fiche comprend une définition de l'arnaque concernée, son mode opératoire et les recommandations à suivre si vous en êtes victime. Ce guide identifie notamment des arnaques massivement utilisées récemment, à savoir, arnaques au compte personnel de formation (CPF), escroquerie à l'encaissement de chèque (représente 284 millions d'euros au premier semestre 2021 d'après l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement), usurpation d'identité (en forte hausse).

Ce guide avertit également du danger que représentent les réseaux sociaux. Ces derniers ont causé le développement et la hausse du nombre de pratiques frauduleuses sur le net. Le public jeune constitue de ce fait l'une des cibles prioritaires de ces escroqueries.

La plateforme **THESEE** www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138 a été ainsi créée en mars 2022 afin de signaler une escroquerie en ligne et de déposer plainte.

À ce jour, près de 23 000 signalements ont été recensés.

Actualités

Coupure, délestage... Quelles mesures en cas de pénurie d'électricité ?

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins.

Dans ce cas, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte "Ecowatt orange" ou "Ecowatt rouge" pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

- **Si la mobilisation est suffisante**, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.
- **Si la mobilisation est insuffisante**, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

Comment fonctionne le système d'alerte Ecowatt ?

Comme une météo de l'électricité, Ecowatt qualifie le niveau de consommation des Français.

Des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

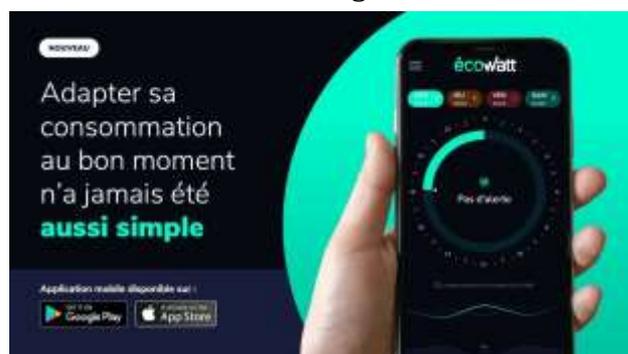
- **Signal vert** : pas d'alerte.
- **Signal orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus.
- **Signal rouge** : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

Afin d'éviter les coupures cet hiver, chacune et chacun peut agir !



Il est important de rappeler que le délestage est l'ultime recours, qu'avec les éco-gestes énergétiques il est possible d'éviter les coupures et qu'il sera précédé d'une campagne d'informations importante notamment avec les signaux ecowatt.

La durée est limitée à 2h et il est hautement peu probable d'être coupé deux fois durant l'hiver sauf situation critique. On ne peut jamais être sûrs à 100% !



Le délestage est indépendant des compteurs LINKY. Seuls les départs qui n'alimentent pas des bâtiments prioritaires seront délestés.

Les établissements scolaires seront fermés le matin en cas de coupure, l'éclairage public, les feux de circulation, les lignes téléphoniques mobiles (hors ligne classique), les boxes internet, le chauffage, les ascenseurs, les systèmes d'alarmes, etc... seront inopérants durant la coupure.

Concernant votre domicile, pour les produits frais un réfrigérateur garde le froid porte fermée durant 4 à 6H. Pensez à ouvrir ou fermer vos volets avant les périodes de coupures, chargez vos appareils.

Comprendre :

Organisation de coupures d'électricité **localisées, temporaires et réparties** sur le territoire national.



Deux heures de coupure.



Deux créneaux
8h et 13h
18h 20h.



Une partie des foyers et de manière alternée.



Les usagers sensibles ne sont pas concernés.

Avant cette mesure, RTE aura activé deux leviers :

- o coupures chez les plus gros consommateurs industriels,
- o baisse générale de la tension sur le système électrique, et enfin délestage mis en œuvre par ENEDIS sur demande de RTE.

S'informer et anticiper:

Suivre la "météo de l'électricité" sur le site Monecowatt.fr.

La veille de la coupure, rentrez votre adresse sur le site pour savoir si vous êtes concernés.



Trois jours avant le délestage signal EcoWatt



La veille à 17h validation de la zone concernée.



Trois conditions réunies peuvent engendrer un délestage : **vague de froid** intense et longue, **augmentation de la consommation** énergétique, **indisponibilité** des centrales nucléaires.

Périodes à risque : **jusqu'à Noël mais surtout JANVIER et FEVRIER.**

AGIR :

Nous **devons tous agir pour diminuer les risques de coupure**. Des gestes simples, mis en œuvre collectivement, peuvent faire une différence majeure.

En cas de signal EcoWatt **ORANGE** ou **ROUGE**



DÉCALER

les usages en dehors des créneaux
8h et 13h
18h 20h



ETEINDRE

tous ses appareils électriques.

Se préparer :

Un délestage aura pour conséquence une absence totale de services durant deux heures.



ni téléphone, ni internet
ni éclairage, ni train.



Aucun appareil, service ni lumière dans les bâtiments.



112 en cas d'urgence

! Les coupures tournantes sont extrêmement improbables les week-ends, jours fériés et pendant les semaines de vacances à Noël. Ces périodes sont des creux de consommation donc le risque est très faible.

Anticipez ces conséquences: **prévoyez une lampe de poche, des bougies, des repas froids, fermer les volets avant, chargez vos batteries d'appareils avant la coupure.**

Les forces de l'ordre et les pompiers seront pleinement mobilisés sur le terrain.

Un cabinet de télé-médecine pour renforcer l'offre médicale a été installé à Piennes, 7 rue du 8 Mai 1945.

Le projet a été insufflé par l'intercommunalité, propriétaire des locaux réaménagés, auparavant ceux d'un cabinet médical. Le lieu idéal, donc, pour accueillir ce qu'on appelle désormais les « télé-patients ».



La bobologie uniquement

S'il a été décidé de le créer à Piennes, ce n'est pas pour rien. « On est ici dans une zone en tension où il n'y a plus qu'un médecin en activité », rappelle Joseph Ammendolea, vice-président en charge de la santé. « À noter que ce cabinet ne vise en aucun cas à remplacer un médecin traitant, mais plutôt à renforcer l'offre médicale défaillante ».

Ne peuvent y être pris en charge que des patients ayant des symptômes et pathologies dites « simples » (rhume, grippe...), tout ce qui concerne la bobologie, et les enfants uniquement à partir de 3 ans. « Seules les personnes n'ayant pas pu prendre rendez-vous avec leur médecin traitant, ou n'en ayant pas, pourront prendre rendez-vous au cabinet. »

Si rendez-vous il y a, alors voilà comment se déroule une téléconsultation. « La séance est encadrée par un assistant médical (infirmier, pharmacien...), au préalable formé au module, chargé d'accueillir les patients avant leur consultation visio avec le médecin. Il réalise, durant les 10 premières minutes, un bilan avec le patient et prend ses constantes. »

Une auscultation complète

La consultation se déroule ensuite avec le médecin en visio et via le module. Les données ainsi récupérées durant l'auscultation grâce aux outils connectés par l'assistant (stéthoscope, otoscope...), sont immédiatement transmises au médecin qui peut ensuite délivrer une ordonnance.

Mais qui sont les professionnels de santé impliqués ?

Deux médecins libéraux libèrent quelques heures par semaine pour prendre ces patients, et trois assistants formés : deux infirmières et un pharmacien. Pour les médecins, nous priorisons ceux du territoire.

Les rendez-vous sont ouverts en fonction des disponibilités de ces professionnels, et le logiciel est conçu pour faire matcher les plannings de tout le monde. En prenant un rendez-vous, le patient est certain d'être pris en charge !

**Rendez-vous au 03 82 21 73 11,
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.**

Séniors 60&+

Ensemble autour du numérique

Vous n'avez jamais utilisé de tablette tactile ?

Curieux d'apprendre à vous servir d'applications utiles et pratiques ?

Vous avez besoin d'aide dans vos démarches en ligne ?

Vous voulez échanger avec vos proches ?



Participez aux ateliers numériques



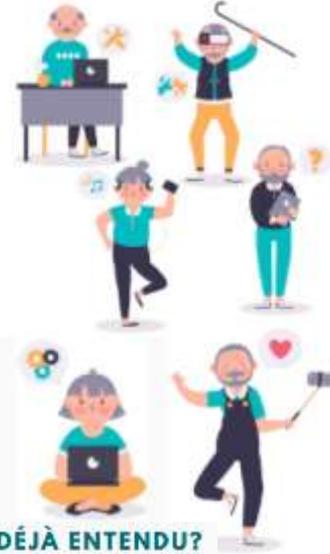
A NEUVILLERS
Salle de réunion de la Mairie
14 rue de l'Église

Les Mardis
de 9h15 à 11h15
du 10 janvier au 14 mars 2023

Janvier	Février	Mars
10	7	7
17	14	14
24	21	
31	28	

Informations et inscriptions auprès de Sonia
07 55 40 03 76

Je me familiarise avec la tablette tactile



AVEZ-VOUS DÉJÀ ENTENDU ?

«J'ai téléchargé cette recette de cuisine»
«Il a fait sa déclaration d'impôts en ligne»
«Tu devrais faire une visio avec tes petits enfants»

«J'appelle ma fille à l'étranger sur WhatsApp, c'est gratuit»
«J'ai envoyé une photo sur messenger»

Ce langage vous est inconnu ?
Plus pour longtemps

Salle Aragon
à Audun-le-Roman

Judi 2 février 2023

À PARTIR DE 14H

Leslie Elba

RENCONTRE

Pole Loisirs & Passions

Le CCAS d'Audun-le-Roman en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut organise une rencontre sur le thème : loisirs et passions, financée par la conférence des financeurs du Département de Meurthe-et-Moselle.

Vous pourrez échanger sur votre passion, un passe-temps, un loisir pour faire naître des envies et permettre le partage.

16 H

15 H

VOUS AVEZ UNE PASSION ?
VENEZ LA PARTAGER !

Inscription

au CCAS
d'Audun-le-Roman
au 03 82 21 60 23
Ramassage Navette PMR possible
Gratuit sous conditions





*Le Maire, Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de très bonnes fêtes de
fin d'année et vous présentent leurs
meilleurs vœux pour 2023.*

